

**SEANCE DU 16 JANVIER 2020 : DELIBERATION N°2**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 9 JANVIER 2020**

**L'an deux mille VINGT, le SEIZE JANVIER à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI**

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC  
Patricia MACQ-REMIENS pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Sophie CORDIER pouvoir à Marie-Charles LALY  
Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Bernadette MORIAME**

**EXCUSE(E)S :**

**Nathalie MONFORT  
Marie-Pierre ROPITAL  
Sylvie ZATAR  
Fatiha FEKIH**

**ABSENT(E)S :**

**Marie-Christine MORETTI - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N°2 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Environnement » qui s'est réunie le 8 janvier 2020,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de renforcer les effectifs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **Filière administrative**

- Création d'un poste d'Adjoint administratif, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions d'assistante administrative au sein du service Petite Enfance,

### **Filière médico- sociale - sous filière sociale**

- Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps non complet, à raison de 25.5/35èmes (soit vingt-cinq heures trente minutes de travail).

- Veiller au traitement des modifications en cours d'exécution des marchés : vérifier les chiffrages transmis par les entreprises, veiller à l'établissement des avenants et à leur circuit de validation
- Etablir le lien permanent avec le maître d'œuvre et les entreprises, réaliser les arbitrages en cas de difficultés, le suivi des relances ou litiges avec les entreprises ou son responsable et des garanties
- Assurer le suivi financier permanent de l'opération (mandatements réalisés, subventions allouées et encaissées)
- Préparer les opérations de mise en service de l'équipement : assurances, contrats de maintenance, organigramme des clés, adaptation des équipements, signalétique, déménagements, formation des utilisateurs...
- Assurer la réception des travaux réalisés

Considérant que, pour les postes créés ci-dessus, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'approuver** la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents comme indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- **De dire** que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

## **Filière technique**

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de plombier,
  
- Création de deux postes d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de peintre,
  
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de soudeur,
  
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions d'électricien,
  
- Création d'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35èmes, pour exercer les fonctions de Chargé d'opérations qui aura pour missions suivantes :
  - Assister le maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiments
  - Conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière de construction et d'entretien
  - Procéder aux consultations nécessaires à la réalisation d'un audit technique du bâtiment (diagnostics solidité, amiante, plomb, réseaux, énergétiques)
  - Analyser les besoins des usagers et utilisateurs
  - Réaliser ou piloter les études d'opportunité et de faisabilité
  - Réaliser le préprogramme, déterminer le coût prévisionnel, les délais, les contraintes techniques, juridiques et organisationnelles du projet
  - Apporter à la maîtrise d'ouvrage des éléments techniques d'aide à la décision
  - Appliquer les procédures de conduite de chantier
  - Contrôler l'application des normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels
  - Contrôler l'application des règles de sécurité et d'accessibilité
  - Coordonner l'action des différents services de la collectivité, des intervenants externes et prestataires
  - Contrôler le respect des coûts, de la qualité et des délais

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- **Dit** que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



Transmis en Sous-Préfecture le : 17 JAN 2020

Affiché le : 17 JAN 2020

Notifié le :